

REGLEMENT INTERIEUR de la SECTION "TENNIS" de la V.G.A. St MAUR
(mis à jour le 1er décembre 2018)

Article 1 - PRINCIPES GENERAUX

FONDEMENTS de la SECTION

1.1 La **V.G.A. Tennis** est une *section* de la **Vie au Grand Air de St Maur** (V.G.A.), association omnisports régie par la "loi 1901", créée en 1919, et reconnue d'utilité publique.

En tant que telle, la **V.G.A. Tennis** se doit de respecter les objectifs énoncés dans les **statuts du club omnisport** dont elle fait partie, et plus particulièrement :

- de promouvoir la pratique du Tennis (& I - art. 1 - alinéa b);
- de participer aux compétitions sportives organisées par la Fédération Française de Tennis (FFT) à laquelle elle est affiliée (& I - art. 1 - alinéa e);
- d'organiser une "Ecole de Jeunes" (& I - art. 1 - alinéa f).

Cela implique également que tout adhérent à la section V.G.A. Tennis est obligatoirement adhérent de la V.G.A. Omnisports et doit acquitter les cotisations qui en découlent.

Par ailleurs, si elle bénéficie de l'autonomie financière, mais avec obligation de communiquer ses comptes au siège du club omnisport en vue de lui permettre d'établir les comptes de l'Association, elle reste soumise aux statuts de la V.G.A. St Maur, **notamment pour toutes les questions que le présent règlement intérieur n'aurait pas prévues.**

1.2 La **V.G.A. Tennis** est par ailleurs locataire de ses installations auprès de la municipalité de St Maur. La convention de location prévoit que les cotisations de ses adhérents doivent être fixées "en tenant compte de la priorité accordée : aux jeunes, aux Saint-Mauriens, aux familles."

1.3 Enfin la **V.G.A. Tennis** est affiliée à la **Fédération Française de Tennis** et est ainsi engagée à en respecter les règlements, tant administratifs que sportifs. En particulier, nul ne peut pratiquer le Tennis sur les courts de la V.G.A. St Maur s'il ne dispose pas d'une licence de la F.F.T.

1.4 Afin de répondre à ces différentes exigences, la politique générale de notre section s'appuie sur les trois composantes suivantes :

- TENNIS-FORMATION pour les plus jeunes, dans le cadre d'une "Ecole de Tennis" qui fait l'objet d'un règlement annexe précisant ses objectifs et ses règles de fonctionnement.
- TENNIS-COMPETITION pour nos meilleurs joueurs et joueuses de tous âges, dans le cadre des championnats inter-clubs par équipes.
- TENNIS-LOISIR, pour le plus grand nombre, selon les modalités d'utilisation des installations de la section précisées au chapitre 3 ci-après.

Cette politique, pour raisonnablement ambitieuse qu'elle soit, ne peut être toutefois dissociée de l'étendue limitée des installations sportives dont disposent notre section; cela doit appeler chaque adhérent -*enfant en formation, compétiteur, adulte* -, dans la légitime recherche de la préservation de ses droits, à ne pas oublier ses devoirs associatifs : **respect** et **solidarité** vis-à-vis de tous les autres membres, dans le meilleur esprit d'amitié sportive.

MEMBRES de la SECTION

1.5 La section se compose :

- a) de **membres d'honneur** : ce titre est accordé aux personnes s'intéressant particulièrement aux sports athlétiques et qui, par leur situation ou leurs actes, ont été ou peuvent être utiles à la section.
- b) de **membres honoraires** : ce titre est accordé aux personnes qui, par leur souscription ou leurs conseils, contribuent à la prospérité de la section.
- c) de **membres actifs** qui pratiquent le Tennis sur les courts dont disposent la section, et qui pour cela reçoivent, contre paiement de leur cotisation, des droits de réservation précisés à l'article 3 "REGLES d'OCCUPATION des COURTS" en fonction de leur catégorie d'âge :
- les adhérents de moins de 15 ans (**cartes « Jeune »**) qui, sauf exception approuvée par le Comité Directeur de la section, doivent être obligatoirement inscrits à l'Ecole de Tennis ;
 - les adhérents entre 15 ans et 20 ans, ainsi que les étudiants de moins de 25 ans (**cartes « Etudiant »**),
 - les autres adhérents de plus de 20 ans (**cartes « Adulte »**).
- d) de **membres actifs non-pratiquants** qui, en raison d'une **indisponibilité temporaire** (blessure, maladie, éloignement professionnel...), souhaitent cependant participer à la vie de la section : outre la cotisation au club V.G.A., ils acquittent pour cela une cotisation-tennis spéciale dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur. En contrepartie, ils conservent les mêmes droits qu'un membre actif - *et notamment celui de vote aux élections et d'éligibilité au Comité Directeur* - sauf :
- celui d'utiliser les courts, sous quelque forme que ce soit,
 - celui de compter dans l'effectif d'une famille pour le calcul des réductions de cotisation. Le Comité Directeur est habilité à refuser de renouveler une carte de non-pratiquant à toute personne dont l'indisponibilité viendrait à se prolonger au-delà de deux ans.

En raison de la faible affluence durant la période des **congés d'été**, et afin de permettre à des **non-adhérents de passage** d'utiliser nos courts, des cartes "vacances" sont également proposées, qui ne confèrent à leur détenteur aucun autre droit que celui d'accéder temporairement aux installations de la section.

1.6 La section V.G.A. TENNIS est un **groupement à inscriptions limitées** : son Comité Directeur est habilité à examiner les demandes d'adhésion et les raisons de ses refus d'agrément éventuels n'ont pas à être communiquées.

1.7 Les courts et les installations sont strictement réservés aux membres de la section TENNIS à jour de leur cotisation et munis d'une licence de la FFT en cours de validité. Les formules d'occupation des courts étant différentes entre saison d'hiver et saison d'été, la qualité de membre actif de la section TENNIS, tel que défini au §1.5c, n'est acquise qu'au titre de la saison pour laquelle l'adhérent(e) a cotisé. Tout nouveau membre doit en outre acquitter, la première année, un **droit d'entrée**. Un tarif préférentiel est consenti aux résidents Saint-Mauriens, ainsi qu'aux membres d'autres sections de la V.G.A. St Maur. Des réductions sont consenties lorsque plusieurs membres d'une même famille adhèrent ensemble à la section : ces réductions sont appliquées en commençant par les cotisations les plus basses du groupe familial.

*

*

*

Article 2 - GESTION de la SECTION

La section TENNIS est gérée par un **Comité Directeur**, qui élit chaque année son *Bureau Directeur* (Président et Vice-président, Trésorier, Secrétaire et leurs adjoints éventuels) et qui rend compte de sa gestion à l'**Assemblée Générale** des membres de la section.

ASSEMBLEE GENERALE

2.1 Convocation : une fois par an, dans un délai maximum de trois mois suivant la date de clôture des comptes, se tient l'Assemblée Générale ordinaire de la section, sur convocation du Président du Comité Directeur.

Ce dernier, au moins un mois à l'avance, informe les adhérents, *individuellement et par écrit* :

- du lieu (obligatoirement à St Maur) et de la date (obligatoirement un samedi, sauf dérogation accordée par le Président de la V.G.A. St Maur) de l'Assemblée Générale,
- des modalités de candidature aux élections des membres du Comité Directeur : la date limite des candidatures ne peut être fixée à moins de 10 jours de l'Assemblée Générale,
- des modalités de vote par procuration pour les élections au Comité Directeur, et pour les votes de l'Assemblée,
- de la possibilité de transmettre au Comité Directeur des "*questions écrites*" qui devront être examinées lors de l'Assemblée Générale.

Dans les 2 jours qui suivent la date limite des candidatures, le Président informe les adhérents, *individuellement et par écrit* :

- du lieu et de la date de l'Assemblée Générale, pour confirmation, et de son ordre du jour, incluant le texte des "*questions écrites*",
- de la liste des candidats aux élections des membres du Comité Directeur,
- des modalités de déroulement des élections (lieu et heures d'ouverture du bureau de vote).

2.2 Prérrogatives : L'Assemblée générale annuelle ordinaire :

- statue sur l'activité du Comité Directeur et les comptes de l'exercice écoulé, ainsi que sur le budget qui lui est présenté pour l'exercice suivant,
- entérine la liste des candidats déclarés élus à l'issue des élections au Comité Directeur,
- se prononce sur les propositions du Comité Directeur visant à modifier le présent règlement intérieur, ou sur toute autre question que ce dernier lui soumet.

2.3 Pour pouvoir participer aux votes de l'Assemblée, il faut :

- être adhérent de la section depuis plus de 6 mois et être à jour de sa cotisation,
- avoir 16 ans révolus le jour de l'Assemblée,
- en cas d'impossibilité d'y assister, avoir donné une procuration valable à un membre présent.

2.4 Le vote par procuration n'est admis qu'à l'aide d'un pouvoir nominatif préalablement rempli de sa main par le mandant et déclaré par lui au secrétariat de la section. Un mandataire ne peut utiliser qu'un seul pouvoir. Le même pouvoir peut être utilisé pour les élections au Comité Directeur et pour les votes en Assemblée.

2.5 Les votes en Assemblée Générale se font à main levée ou par bulletin secret lorsqu'un adhérent pouvant participer au vote le demande.

2.6 Des Assemblées Générales **extraordinaires** peuvent être organisées à l'initiative :

- du Comité Directeur, d'un groupe d'adhérents de la section, tous habilités à participer aux votes en Assemblée ordinaire, et représentant au moins le quart des membres de la section également habilités à participer aux votes en Assemblée ordinaire. Ils doivent en faire la demande écrite, accompagnée des signatures des adhérents concernés, auprès du Président du Comité Directeur.

Le Président doit convoquer l'Assemblée dans les sept jours qui suivent la décision du Comité Directeur ou la réception de la demande écrite des adhérents.

La date de l'Assemblée doit être alors fixée au plus tard dans les quinze jours suivants la date de convocation.

Sous ces seules réserves, les modalités de convocation et d'organisation sont identiques à celles des Assemblées Générales ordinaires.

COMITE DIRECTEUR

2.7 L'Assemblée Générale confie à un Comité Directeur le soin de gérer la section et de prendre toute décision nécessaire à sa bonne organisation et à son animation. Le Comité Directeur rend compte, lors de chaque Assemblée Générale annuelle, de sa gestion générale et financière.

2.8 Les membres du Comité Directeur sont élus à bulletin secret pour 3 ans, par tiers renouvelables annuellement, et à la majorité des suffrages exprimés. L'élection a lieu le même jour que l'Assemblée Générale annuelle.

2.9 Le Comité Directeur comprend 4 membres au moins et 15 membres au plus, parmi lesquels il nomme pour un an renouvelable les membres du **Bureau Directeur**, soit, dans l'ordre : le Président, le Vice-président, le Trésorier (et éventuellement un Trésorier-adjoint), le Secrétaire (et éventuellement un Secrétaire-adjoint). Ces élections doivent être faites à bulletin secret. Elles ont lieu au plus tard dans les sept jours qui suivent l'Assemblée Générale.

2.10 Le *Bureau Directeur* exerce ses fonctions jusqu'à la première réunion du Comité Directeur qui suit l'Assemblée Générale annuelle.

2.11 Le Président est le représentant autorisé de la section. Il préside les réunions du Comité Directeur qu'il convoque au moins 4 fois par an et chaque fois que les événements le nécessitent. Il doit soumettre toute décision importante concernant la section à l'approbation préalable du Comité Directeur, sauf en cas d'urgence où il doit recevoir, par tout moyen adapté, l'accord préalable des membres du Bureau Directeur, puis faire entériner, lors de la plus proche réunion du Comité Directeur, les mesures qu'il aura ainsi prises.

Au cas où le Président sortant démissionne ou ne se représente pas à l'élection du Comité Directeur, les fonctions du Président sont assumées, jusqu'à ce que le Comité Directeur en nomme un nouveau, dans l'ordre de priorité suivant :

- par le Vice-président,
- par le Trésorier,
- par le Secrétaire,
- à défaut, par le Président de la V.G.A. St Maur.

2.12 Le Vice-président seconde le Président et le remplace, avec les mêmes prérogatives, en cas d'absence ou d'empêchement.

2.13 Le Trésorier est le dépositaire des fonds. Il tient les registres de recettes et de dépenses, encaisse les cotisations, dons, etc... et prépare les comptes et les budgets annuels qu'il doit présenter à

l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle. Il ne peut engager de dépenses non prévues au budget sans l'accord préalable du Comité Directeur.

2.14 Avec le Président et le Vice-président, il reçoit, après validation par le Comité Directeur de la V.G.A. St Maur, pouvoir de signer les moyens de paiement, lesquels, pour être valables, doivent comporter obligatoirement deux signatures autorisées.

2.15 Le Secrétaire tient les registres et les archives de la section. Il prépare, avec le Président, les comptes-rendus des réunions du Comité Directeur afin de les soumettre à ce dernier pour approbation. Les membres du Comité Directeur ont un mois pour faire connaître, par écrit adressé au Président, leur éventuel désaccord sur un compte-rendu : passé ce délai, ils sont réputés avoir approuvé son contenu.

2.16 Le Comité Directeur ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Lors de ses votes, en cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Les votes peuvent se faire à main levée, sauf si l'un des membres demande un vote à bulletin secret.

2.17 Prérogatives :

Outre la gestion et l'animation de la section, le Comité Directeur :

a) **est garant** auprès des membres de la section de la bonne application du règlement intérieur,

b) peut prononcer la **suspension ou l'exclusion** de tout adhérent :

- qui contreviendrait aux règles édictées par le présent règlement ;

- ou qui cesserait de satisfaire aux conditions exigées pour faire partie de la section ;

- ou qui, par sa conduite, serait devenu un sujet de trouble ou de déconsidération pour la section. Le Comité Directeur est souverain pour décider, selon les faits reprochés, s'il doit prendre une sanction à effet immédiat ou donner un avertissement préalable. Dans tous les cas, la décision doit être notifiée par écrit à l'adhérent concerné.

L'adhérent, dont les droits viendraient à être suspendus ou résiliés dans ces conditions, ne pourra prétendre à aucune sorte d'indemnisation au titre des périodes d'abonnement dont il n'aura pu ainsi bénéficier.

c) peut procéder à la **modification du présent règlement intérieur**, mais à condition, lorsqu'elles concernent les articles 1 et 2, de faire préalablement approuver les nouvelles dispositions, d'abord par la Direction de la V.G.A. St Maur, puis par l'Assemblée Générale annuelle de la section ou toute Assemblée extraordinaire qu'il jugerait utile de convoquer pour la circonstance. Lorsque les modifications portent sur l'article 3, elles peuvent prendre effet à titre transitoire ou probatoire en attendant l'approbation d'une prochaine Assemblée Générale de la section.

d) **fixe le calendrier** des saisons été et hiver, ainsi que les dates de paiement des cotisations.

*

*

*

Article 3 : REGLES d'OCCUPATION des COURTS

3.0 L'année sportive de la V.G.A. TENNIS se décompose en deux saisons, Hiver (article 3.1) et Eté (articles 3.2.x), de durée équivalente, selon dates fixées chaque année par le Comité Directeur, mais pour lesquelles les modes d'occupation des courts sont différentes.

3.0.1 Afin de remplir sa mission, conformément aux objectifs de la section, le Comité Directeur peut décider de se réserver certains créneaux horaires, notamment pour :

- l'entraînement des équipes de compétition,
- les rencontres de compétition inter-clubs,
- les compétitions et animations internes du club,
- les tournois "open" seniors et jeunes,
- la formation des adhérents (Ecole de Tennis, cours avec enseignants...),
- toute autre circonstance requise par les engagements du club, notamment la réception de clubs-amis ou d'hôtes étrangers dans le cadre des conventions d'échange passées par la **V.G.A. St Maur** ou la **municipalité de St Maur**,

3.0.2 Le Comité Directeur doit veiller à ce qu'à aucun moment deux formes de compétition/animation/formation ne puissent avoir lieu en même temps sur les courts de la section, hormis le court de MINI-TENNIS.

Pour les utilisations énumérées au & 3.0.1, il ne peut réserver plus de 2 courts simultanément, sous réserve des seules exceptions suivantes :

- lors du tournoi OPEN, le juge-arbitre peut disposer de l'ensemble des courts en fonction des besoins d'avancement du tournoi,
- lors d'animations concernant une majorité d'adhérents, le Comité Directeur peut également mobiliser l'ensemble des courts,
- à l'occasion des rencontres inter-clubs, lorsque les règlements de la FFT exigent que plus de 2 matches débutent simultanément,
- toute autre occasion exceptionnelle, mais à conditions que le principe en ait été préalablement et valablement approuvé par la majorité du Comité Directeur.

3.0.3 En dehors des créneaux ainsi réservés par décision du Comité Directeur, deux formules d'occupation des courts de la V.G.A. TENNIS sont proposés aux adhérents :

- **la réservation horaire fixe pour tout ou partie de la saison**, et destinée à tout format de pratique au gré des adhérents : jeu libre, formation, poules...
- **la réservation horaire ponctuelle ("formule club")** sur les créneaux de jeu non occupés par la formule précédente et non réservés par le Comité Directeur. Le Comité Directeur est habilité à limiter, en fonction du nombre de créneaux disponibles, le nombre d'adhérents pouvant bénéficier de cette formule. Pour qu'un adhérent puisse utiliser un court, il faut :
 - qu'il y ait droit d'accès,
 - qu'il y réserve un créneau de jeu via la procédure mise à sa disposition par le club et dont les principes de fonctionnement sont décrits en annexe I.

3.0.4 Quelle que soit la formule, l'utilisation des courts de la section V.G.A. TENNIS durant une saison est **strictement réservée** aux membres actifs de la section régulièrement inscrits au titre de cette saison en ayant souscrit à l'une des formules d'occupation proposées par le club et à jour de leurs cotisations.

Sauf à recourir au système d'invitation (voir & 3.5) ou de cartes-vacances (voir & 3.4), un adhérent de la section ne peut ainsi utiliser un court qu'en compagnie d'un autre adhérent.

3.0.5 En "formule club" la **durée maximum** des créneaux de jeu est :

- sur les courts en terre battue :
 - **en cas de jeu en simple : 1 heure.**
 - **en cas de jeu en double** (soit 4 adhérent(e)s au moins jouant effectivement sur le court et l'occupant en conformité avec le présent règlement) : **1h.30.**
- sur le court de mini-tennis : **½ heure.**

3.0.6 Afin de tenir les adhérents informés des créneaux dont ils peuvent disposer, le Comité Directeur est tenu d'assurer un **affichage quotidien** d'occupation des courts, explicitant les raisons pour lesquelles il se réserve certains créneaux horaires, ainsi qu'un **affichage hebdomadaire**, accessible dans l'enceinte du Club à l'endroit le plus approprié, précisant durant chaque saison les programmes permanents de ses réservations.

3.0.7 Afin d'assurer un entretien optimal des courts en terre battue, au moins 5 minutes au début de chaque créneau d'occupation doivent être obligatoirement consacrées :

- par les **adhérents quittant le court** : à passer le filet de traîne et à laisser le court en bon état de pratique et de rangement,
- par les **adhérents entrant sur le court** : à l'arrosage du court, autant que nécessaire.

Ces opérations sont à effectuer sur la **surface totale du court**, et pas seulement sur la surface de jeu.

3.0.8 Si un court est libre avant le début d'une réservation, les titulaires de cette réservation ne peuvent l'utiliser plus d'un quart d'heure avant. Au-delà de l'heure de fin de réservation, les occupants d'un court, s'ils ne sont pas remplacés, peuvent continuer à y jouer.

3.0.9 Il relève de l'intérêt commun que les adhérents s'entendent pour assurer une occupation optimale (sans tranches vides) des courts. Toutefois, et notamment en cas d'affluence, les membres du Comité Directeur, ou leurs délégués à la surveillance du tableau d'occupation, sont habilités à déplacer d'office des réservations afin d'optimiser l'occupation des courts.

SAISON HIVER

3.1 En saison d'HIVER (approximativement de début Octobre à fin Mars), les dispositions spécifiques suivantes s'appliquent:

- **réservation horaire fixe en format «jeu libre** » : la V.G.A. TENNIS percevant une cotisation unique par créneau horaire, la réservation d'un créneau horaire n'est acceptée que si au moins deux personnes adhérentes régulièrement inscrites s'en déclarent utilisateurs. L'invitation de non-adhérents ne peut être qu'exceptionnelle et se fait sous l'entière responsabilité des utilisateurs déclarés.
- **la réservation horaire ponctuelle** (“carte hiver”) permet de jouer tous les jours, sur tout créneau libre de toute autre forme de réservation.

SAISON ETE

3.2 En saison d'ETE (approximativement de début Avril à fin Septembre) deux types de cotisations en “formule club” (“carte été”) sont proposées sur **l'ensemble des courts** :

- la « **carte complète** » qui permet de jouer tous les jours et à toute heure ;
- la « **carte semaine** » qui donne droit de jouer tous les jours jusqu'à 17h.30 (heure maximum de fin de créneau), sauf mercredis, week-ends et jours fériés.

FORMULE dite de "RESERVATION-FORMATION" (compléments spécifiques)

3.3 Conçue pour faciliter la formation des adhérents sur les créneaux de jeu les moins utilisés, cette formule est destinée prioritairement à celles et ceux qui, de par leur âge, ne sont plus admissibles en Ecole de TENNIS; elle est réservée exclusivement aux adhérents ayant cotisé à l'une des formules d'occupation des courts.

3.3.1 Dans le cadre de cette formule, les cours de formation sont assurés **exclusivement** par les moniteurs agréés par la V.G.A. TENNIS et dont la liste est affichée au secrétariat de la section.

3.3.2 Pour bénéficier d'une formation, les adhérents concernés doivent au préalable :

- se munir de **tickets-formation** (1 ticket = 1 heure de cours), disponibles auprès du secrétariat de la section moyennant un tarif fixé par le Comité Directeur. Ces tickets constitueront le **seul et unique moyen de règlement** de leur moniteur, à la fin de chaque cours.
- faire réserver d'avance par leur moniteur un créneau horaire.

3.3.3 Les autres conditions de réservation des créneaux de formation (lieux, fréquence, horaires, tarifs...) sont fixées par le Comité Directeur de la section.

3.3.4 Tout adhérent qui recevrait une formation en contravention avec les articles 3.3. à 3.3.3 et/ou avec les conditions fixées par le Comité Directeur, s'exposerait aux sanctions prévues à l'article 2.17.

CARTES VACANCES

3.4. En période de congés d'été, dans un intervalle de temps limité dont les dates sont fixées chaque année par le Comité Directeur, l'accès aux installations du club est autorisé à des non-adhérent(e)s moyennant une cotisation réduite.

3.4.1 Une "carte-vacances" leur est attribuée, selon tarifs décidés par le Comité Directeur, grâce à laquelle ils peuvent occuper les courts selon les mêmes règles que les adhérents « carte complète ».

3.4.2 Les bénéficiaires de carte-vacances, s'ils ne sont pas par ailleurs membres d'une autre section de la V.G.A SAINT MAUR et/ou licencié de la F.F.T., utilisent les courts de la V.G.A. TENNIS sous leur entière responsabilité.

INVITATIONS

3.5 En vue de **faire apprécier les installations de la section** à ses ami(e)s non-adhérent(e)s, tout membre de la section régulièrement inscrit et ayant cotisé pour une "formule-club" (carte été ou carte hiver), a le droit d'inviter un(e) ou plusieurs non-adhérent(e)s à utiliser les courts de la section.

3.5.1 Conditions d'invitation :

a) Un(e) adhérent(e) ne peut utiliser plus de **5 invitations** sur chacune des saisons Eté et Hiver, une invitation étant décomptée pour chaque créneau réservé, à raison au maximum d'1 heure en simple et d'1h30 en double, et pour chaque non-adhérent(e) participant(e).

b) Les invitations, dont le prix est fixé chaque année par le Comité Directeur, sont autorisées comme suit :

- **hors période des CARTES "VACANCES"** : tous les jours, sauf le matin jusqu'à 13h.00 des week-ends et jours fériés ;
- **durant la période des CARTES "VACANCES"** : tous les jours, à toute heure.

c) Pour pouvoir réserver un créneau horaire avec un(e) invité(e), les membres invitants doivent préalablement acquitter le prix des invitations auprès du secrétariat de la section.

d) Hormis le cas où un(e) adhérent(e), à la suite immédiate d'un créneau valablement réservé avec un(e) invité(e), continuerait à occuper le court avec lui/elle à défaut d'être remplacé(e), le fait d'utiliser un court avec un(e) non-adhérent(e) sans l'avoir préalablement réservé exposerait l'adhérent(e) aux sanctions prévues à l'article 2.17.

3.6 Pour toutes les questions que pourraient soulever l'application des règles d'occupation des courts, les membres du Comité Directeur ou leurs délégués dûment désignés sont habilités, tant dans l'intérêt général de la section qu'en vue de préserver la bonne entente entre les adhérents, à prendre sur place les décisions nécessaires pour régler lesdites questions.

*

*

*

Vu, le Président de la V.G.A. St Maur

Vu, le Président de la section TENNIS